

Le Japon compte bien plus de cartels d'exportation que la plupart des autres pays industrialisés. Lorsque les cartels d'exportation ont d'abord été autorisés au début des années 50, ils ont servi presque exclusivement à éviter la concurrence entre les exportateurs nationaux, dont la plupart étaient de petites entreprises pratiquant le cassage des prix afin de vendre leurs produits sur les marchés étrangers. Toutefois, le principal point de vue japonais porte que, en raison des mesures de contrôle des importations prises par les États-Unis et l'Union européenne dans les années 60, les cartels d'exportation sont un moyen légitime de restreindre les exportations afin de limiter la désorganisation du commerce international.⁴⁵

Au Japon, la justification apparente des cartels d'exportation n'est donc pas d'obtenir des rentes de marchés étrangers, que la théorie ayant fait l'objet de discussions à la section 2 laisserait supposer, ou l'accroissement de la capacité à y faire concurrence. Au contraire, la *justification sous-jacente prétendue est d'éviter de nuire à un secteur de l'industrie étranger sur le plan de la concurrence*. Autrement dit, une mise en oeuvre des LVE sous la supervision du MITI justifie prétendument les cartels d'exportation au Japon.

Les Japonais soutiennent que ces cartels d'exportation sont dissous dès qu'ils ne sont plus nécessaires. Une analyse approfondie de cette affirmation, toutefois, n'appuie pas ce point de vue. Les cartels d'exportation analysés dans le cadre d'une importante étude ont été en activité pendant plus longtemps qu'il n'aurait été nécessaire pour «protéger» des secteurs de l'industrie dans les pays importateurs contre la vague des importations en provenance du Japon.⁴⁶

4. Conséquences sur le plan politique

4.1 Pour l'immunité des cartels d'exportation

La section antitrust de l'American Bar Association a demandé aux gouvernements de conclure une entente en vue d'abroger leurs lois sur les cartels d'exportation, tout au moins dans la mesure où ces lois permettent à ces cartels d'adopter, sur les marchés étrangers, une conduite qui serait jugée illégale sur leurs marchés intérieurs. Le projet met aussi l'accent sur la question de la transparence accrue.⁴⁷

⁴⁵ Mitsuo Matsushita, «Coordinating International Trade with Competition Policies», paru dans *The New GATT Round of Multilateral Trade Negotiations*, sous la direction de E.U. Petersmann et M. Hilf, Deventer : Kluwer, 1991.

⁴⁶ A. Jacquemin, T. Nambu et I. Dewez, «A Dynamic Analysis of Export Cartels: The Japanese Case», *The Economic Journal*, 91, 1981, pages 685 à 696.

⁴⁷ *Op. cit.*, 1991.